

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_107

COEUR D'EUROPE - ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
AUPRÈS DE LA SCI ALEXANT 1 ET LA SCI ALEXANT 2 - RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION N°DEL_2024_033

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

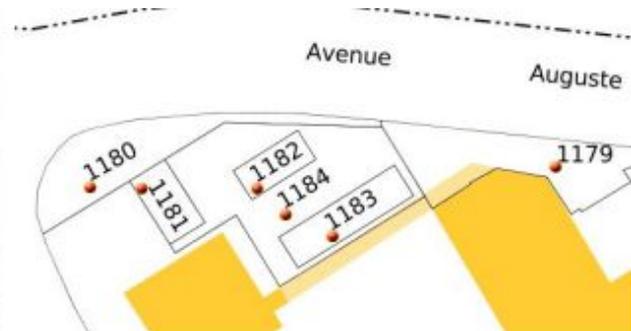
Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville a initié en novembre 2018 un projet de requalification et de redynamisation du quartier de l'Europe, dénommé « projet Cœur d'Europe ».

La mise en œuvre du projet Cœur d'Europe nécessite ponctuellement des acquisitions foncières.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement de l'espace public, la ville souhaite créer un parking public au droit de la copropriété située 8 rue Auguste Renoir.



La création de ce parking public de surface a nécessité l'acquisition de 15 places de stationnement auprès du Département des Yvelines (dont 5 en surface et 10 en sous-sol).

Pour poursuivre ce projet, la ville doit acquérir des places de stationnement de surface auprès de deux propriétaires privés puis leur céder des places en sous-sol.

Dans le cadre de l'acquisition des places de stationnement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération, ladite acquisition le 28 mars 2024. Il s'avère que la délibération n°2024_033 portait sur l'acquisition de 10 places en surface, accessible depuis la rue Auguste Renoir, et dont les numéros de lots de copropriété sont 631, 632, 633, 634, 636, 637, 639, 640, 641 et 642 auprès du Cabinet DESEEZ.

Or, le vendeur n'est pas le Cabinet DESEEZ mais le gérant de deux SCI, propriétaire des places de stationnement, enregistrées sous les dénominations SCI ALEXANT 1 et SCI ALEXANT 2. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DEL_2024_033 et de la remplacer par la présente.

Dans le cadre de la négociation foncière, la ville a échangé avec le gérant des SCI ALEXANT 1 et SCI ALEXANT 2, pour se porter acquéreur de dix d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété 8 rue Auguste Renoir, et, d'autre part céder neuf places de stationnement au sous-sol de la même copropriété.

Les emplacements de stationnement à acquérir, sont détaillés comme suit :

- 7 places en surface, accessible depuis la rue Auguste Renoir, et dont les numéros de lots de copropriété sont 631, 632, 633, 634, 637, 639 et 640 auprès de la SCI ALEXANT 1.
- 3 places en surface, accessible depuis la rue Auguste Renoir, et dont les numéros de lots de copropriété sont 636, 641 et 642, auprès de la SCI ALEXANT 2.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition des parcelles est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de ces emplacements de stationnement sans avis préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Suite à un accord des parties, le prix global a été arrêté à 102 000€ à répartir entre les deux SCI. La Ville prendra également en charge les frais notariés dus par l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'approuver le retrait de la délibération n°DEL_2024_033 portant acquisition d'emplacements de stationnement.

2/ d'approuver l'acquisition de 10 places de stationnement auprès des SCI ALEXANT 1 et ALEXANT 2 au prix global de 102 000€ à répartir entre les deux SCI.

Et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et autres documents concourant à la réalisation des conditions qui sont attachées à cette acquisition, jusqu'à la signature de l'acte authentique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2020_011 en date du 4 mars 2020 portant sur les acquisitions foncières dans le cadre du projet Cœur d'Europe,

Vu la délibération n°2024_033 en date du 28 mars 2024, portant acquisition d'emplacements de stationnement,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 3 septembre 2024,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, portant sur les opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques, exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant que le projet de réalisation d'un parking public devant la copropriété sise 8 rue Auguste Renoir, nécessite l'acquisition de places de stationnement,

Considérant les acquisitions d'emplacements de stationnement nécessaires à la réalisation du projet de parking public,

Considérant la nécessité de retirer la délibération n° DEL_2024_033 du 28 mars 2024, compte tenu de l'erreur matérielle portant sur l'identité de l'acquéreur,

Considérant qu'un accord est intervenu entre le gérant des SCI ALEXANT 1 et ALEXANT 2 et la Ville de Chatou, sur les questions financières, relatives à l'acquisition des 10 emplacements de stationnement, ci-après lots de copropriété n°631, 632, 633, 634, 636, 637, 639, 640, 641 et 642, accessibles depuis la rue Auguste Renoir, retenant une valeur d'acquisition de CENT DEUX MILLE EUROS (102 000€),

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la Ville de Chatou, acquéreur des 10 emplacements de stationnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération n°DEL_2024_033 en date du 28 mars 2024.
- **d'approuver** l'acquisition de 10 places de stationnement, au prix global de CENT DEUX MILLE EUROS (102 000€), à répartir entre les SCI ALEXANT 1 et ALEXANT 2, les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur, détaillée comme suit :
 - *7 places en surface, accessible depuis la rue Auguste Renoir, et dont les numéros de lots de copropriété sont 631, 632, 633, 634, 637, 639 et 640 auprès de la SCI ALEXANT 1,*
 - *3 places en surface, accessible depuis la rue Auguste Renoir, et dont les numéros de lots de copropriété sont 636, 641 et 642, auprès de la SCI ALEXANT 2,*
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant.
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024